

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR	ARRÊTÉ DU MAIRE DU 08/06/2026
COMMUNE DE LA MÉNITRÉ	N° V.33/2026 Portant réglementation de la circulation et du stationnement place du Colonel Léon Faye, rue du Roi René et rue Marc Leclerc

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant la programmation de la manifestation « La Ménitré en fête » le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant la demande de l'association UMAC en date du 08/06/2026 de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place du Colonel Léon Faye, esplanade de la Mairie, rue du Roi René et rue Marc Leclerc pour ladite manifestation ;

Considérant qu'il convient de délocaliser le marché hebdomadaire du 13 juin 2026 sur la section de rue parallèle à la place du Colonel Léon Faye, comprise entre la rue St Jean et la rue Marc Leclerc ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération de La Ménitré pour le bon déroulement de cette manifestation, pour maintenir l'accès des secours et assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La circulation et/ou le stationnement de tout véhicule motorisé est/sont interdit(s), sauf pour les besoins du service et/ou pour les véhicules de sécurité,

- Place du Colonel Léon Faye (place et voies latérales) ;
- Esplanade de la Mairie
- Rue du Roi René pour la section comprise entre l'esplanade de la Mairie et l'intersection avec la rue Jeanne de Laval et la rue André Pelé ;
- Rue Marc Leclerc pour la section comprise entre l'esplanade de la Mairie et l'intersection avec la rue David d'Angers et la rue du Moulin.

ARTICLE 2 – PERIODE - DUREE

Les interdictions énoncées à l'article 1 sont valables le samedi 13 juin 2026 de 7h00 à 10h30 à l'occasion de la manifestation « La Ménitré en fête ».

ARTICLE 3 – DÉLOCALISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Place du colonel Léon Faye : section comprise entre la rue St Jean et la RD7 (intersection avec l'esplanade de la Mairie)

- Le stationnement et/ou la circulation de tout véhicule sera interdit(e).
- Période : le samedi 13 juin 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 13h00
- Le marché hebdomadaire sera délocalisé sur cette section de 7h à 13h00.

ARTICLE 4 – DEVIATION

La déviation sera assurée par les :

- Rue Jeanne de Laval
- Rue de la Vallée
- Rue St Jean
- Rue David d'Angers.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, la déviation et la mise en sécurité seront assurées par le demandeur au droit et aux abords de la manifestation.

Le demandeur aura à sa charge de prévenir les riverains de ces restrictions de circulation et/ou de stationnement.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les organisateurs.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 10/06/2026.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le demandeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au coordinateur des Services Techniques de LA MENITRE, à la Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU et au service régional d'organisation des transports collectifs.

Fait à LA MENITRE, le 8 juin 2026

Tony GUÉRY
Maire de La Ménittré



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE